

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

## ARRÊTE N°11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 758**

----

**Rue Principale à proximité des numéros 19 et 20.**

-----

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.
- ⇒ **VU** la demande transmise par la société ADAM TP agissant pour le compte du SDEA en date du 10/08/2022,
- ⇒ **VU** la nature des travaux envisagés à savoir "Déplacement d'un tampon de regard et aménagement de bordures",

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **Mardi 16 août 2022 et jusqu'au mercredi 17 août 2022 inclus**, la circulation sera modifiée au droit du chantier. Il sera mis en œuvre une circulation alternée gérée par des feux tricolores.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

**Article 3** : La signalisation ainsi que les feux tricolores seront mis en place par l'entreprise ADAM TP qui en assurera également l'entretien.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.


**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Donnenheim.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Service Voirie
- CEA – Collectivité européenne d'Alsace
- Entreprise ADAM TP en charge des travaux
- SDEA

Fait à Donnenheim, le 11 août 2022

Le Maire,  
  
Stéphan SCHISSELE

